

le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'exécution de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions auxquelles ils avaient été précédemment affectés.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Claxton propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi du ministère de la Défense nationale en vue de pourvoir à la nomination de pas plus de trois sous-ministres associés de la Défense nationale, et d'autoriser le gouverneur en conseil, par règlement, à administrer les successions militaires des membres des forces qui meurent en activité de service ou qui reçoivent quelque traitement d'un hôpital ou d'une institution de santé, relevant du ministère des Affaires des anciens combattants, par suite de toute invalidité reçue ou contractée au cours de leur service comme membres de ces forces; afin de prescrire l'établissement d'une commission de recherches sur la défense ayant pour fonctions d'entreprendre et de coordonner les recherches et les développements sur la défense, d'établir des bourses d'études et d'octroyer des subventions; et afin de pourvoir, de plus, à même les sommes attribuées par le Parlement, au traitement, à la rémunération et aux dépenses de la commission et à une caisse de pension ou de retraite au bénéfice des employés.

M. Claxton, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. MacNaught tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Adamson.

La Chambre s'ajourne à 6 heures de l'après-midi jusqu'à lundi prochain à 3 heures de l'après-midi.